



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE SCHEMA DIRECTEUR
DES CANTONS DE GRIMAUD
ET DE SAINT-TROPEZ**

(Arrêté préfectoral du 29 septembre 1999)

Hôtel de ville
83120 SAINTE-MAXIME

Tel : 04.94.79.42.93

Fax : 04.94.96.79.74

COMITE SYNDICAL

7 MARS 2003

PROCES VERBAL

Etaient présents :

Monsieur Jean Michel COUVE, Président

Monsieur Bernard ROLLAND, Maire de SAINTE MAXIME

Monsieur André WERPIN, Maire de LA GARDE FREINET

Monsieur Joseph DESDERI, Maire de GASSIN

Monsieur Jacques SENEQUIER, Maire de COGOLIN

Madame Florence LANLIARD, Maire de LE PLAN DE LA TOUR

Madame Anne Marie COURMARIANOS, Maire du RAYOL CANADEL

Monsieur Guy SAURON, Maire de LA MOLE

Monsieur Max ARNAUD, Adjoint au maire de SAINTE MAXIME

Madame Dominique CASTELLINO, Adjoint au maire de LA GARDE FREINET

Monsieur François MATTON, Adjoint au maire de GASSIN

Monsieur Jean MANSIAUX, Adjoint au maire du RAYON CANADEL

Monsieur Alain BENEDETTO, Adjoint au maire de GRIMAUD

- Débat d'orientations budgétaires :

Vu l'article 11 de la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à la loi d'Administration Territoriale de la République, le comité syndical est appelé à débattre sur les orientations du budget 2003.

Monsieur le Président rappelle que le syndicat fonctionne avec des moyens limités : une secrétaire à temps partiel et la mise à disposition, par la commune de SAINTE MAXIME, du matériel adéquat.

Compte tenu du caractère désormais pérenne du syndicat, il souhaite lui donner plus de moyens pour mener à bien la mission qui lui est dévolue.

Le Comité des Elus apportant une aide non négligeable dans cet exercice, il est envisagé de formaliser ce partenariat par une convention prévoyant notamment une rémunération afin que le Comité des Elus puisse prétendre à être remboursé des dépenses occasionnées à cet effet.

Selon les instructions du Président, un courrier demandant la procédure pour la passation d'une convention avec une association Loi 1901, sans contrevenir aux dispositions du code des marchés publics, sera adressé à monsieur le Préfet. Le cas échéant, une délibération sur cet objet sera présentée lors d'un prochain comité syndical. Les crédits correspondants seront toutefois prévus au budget.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, monsieur le Président lève la séance à 11 h 30 en fixant la prochaine réunion au 20 mars à 9 h 30 et qui aura à l'ordre du jour le vote du budget primitif 2003.